

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Guylaine Marcoux](#)

<https://www.cadre21.org/membres/b56bd739e00a3d7bd6be112c>

Date d'obtention : 2022-05-17 13:58:26

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1- Accueillir le jeune qui a signalé et accueillir la jeune victime. Accueillir et accepter inconditionnellement avec chaleur ce qu'ils ont à dire. Les rassurer que leur témoignage permettra de régler la situation

2-Évaluer l'incident en remplissant le questionnaire SEXTO. Poser les questions en réconfortant

3-Vérifier l'information auprès d'autres personnes s'il y a lieu. Qui est informé de cette situation? (témoins ou autres jeunes impliqués) Leur poser les questions de la grille d'évaluation de l'incident de façon individuelle. Sensibiliser sur la vie privée dans le but de la rétablir pour la victime. 4. Parler à l'instigateur (sa version des faits) pour évaluer si son geste est impusif ou malveillant. Plus on a d'info, mieux c'est. C'était quoi son intention?

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que toutes sortes de situations complexes peuvent survenir. J'ai compris que je peux utiliser la trousse d'intervention avec des jeunes de mon école même si l'instigateur est à l'extérieur de nos murs et même de notre centre de services scolaires. Le service de police ne peut nous mandater pour rencontrer les jeunes de notre école une fois l'intervention SEXTO terminée. Pas de retour en arrière possible. Pour démarrer l'intervention, il faut l'inquiétude d'un jeune et non d'un parent. Il faut inviter le parent à sensibiliser son enfant et nous pouvons aider par la suite à intervenir auprès de son enfant selon les règles et politiques en vigueur dans l'école. Toujours utiliser le protocole SEXTO même après plusieurs récidives...accueillir sans jugement mais j'aurais tendance à faire beaucoup de sensibilisation et d'éducation.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Parfois, évaluer si les SEXTOS ont été un acte impulsif ou malveillant est difficile. Certains jeunes savent très bien manipuler l'information et cela pourrait me confondre ou me rendre confuse. Quand on rencontre un jeune et qu'il sait qu'il est dans le tort, il a tendance à omettre certaines informations ou même mentir. Je comprends donc pourquoi, l'instigateur est le dernier rencontré...c'est aussi notre procédure à l'école pour d'autres genres de situations. Parfois, ce n'est pas clair quand utiliser la trousse SEXTO ou pas...le père qui vient nous rencontrer parce que son enfant a sexté....voilà une situation dans laquelle je l'aurais utilisé...mais la trousse sert aux jeunes et non aux parents...le jeune souffre-t-il de la situation ou pas? On peut quand même intervenir mais pas utiliser la trousse SEXTO. Ce qui est délicat aussi est la confidentialité. Une petite école comme la nôtre...c'est plus difficile si l'instigateur fait partie de nos élèves puisqu'il cherchera possiblement qui est le 'snitch'...celui qui dénonce la situation. Nous voulons éviter toutes représailles possibles.